

Le Certificat de qualification professionnelle « animateur d'athlétisme »

Option « Ecole d'Athlé » Option « Athlé loisirs »

(Nouveau diplôme permettant l'encadrement rémunéré à temps partiel et sur un secteur précis)

- Présentation du diplôme :

Le diplôme du CQP Animateur d'Athlétisme, a été inscrit en annexe de la convention collective nationale du sport en Juin 2012, annexe 74 et au RNCP le 26 aout 2013. Il permet à son détenteur, d'encadrer l'athlétisme contre rémunération, soit dans le cadre d'une école d'Athlétisme (formation athlétique de 3 à 15 ans) ou en Athlé loisirs (publics non compétiteurs et sur les pratique athlé santé loisirs : condition physique, marche nordique, remise en forme, running...). Il valide des compétences dans l'encadrement des publics jeunes et sur la découverte des disciplines de l'athlétisme et les prémices de l'entraînement et dans les secteurs de l'athlé loisirs et de la course de loisirs.

Ce diplôme est notamment destiné à permettre aux structures de se mettre en règle avec la Loi ou à amorcer le processus de professionnalisation.

En formation initiale, la durée minimale est de 150 heures en centre de formation et 100 en structure d'alternance (Club, comité, Ligue...). Les formations se déroulent en principe sur 4 semaines, cependant chaque organisme de formation pourra organiser la formation comme il le souhaite tant que le contenu respecte le référentiel fixé par la FFA

- Cadre d'intervention:

Le titulaire du CQP a vocation à :

- Faire découvrir l'athlétisme et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique ☐ Transmettre une technicité spécifique indispensable au premier niveau de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé.
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « école d'athlé » applique les différents dispositifs mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme à destination des publics de moins de 16 ans, que ce soit dans l'organisation et la mise en place des apprentissages indispensables à la poursuite de l'activité athlétique quelle qu'elle soit, ou dans l'organisation de rencontres adaptées et formatrices dans le respect des valeurs de la discipline. Il amène les jeunes vers une familiarisation adaptée avec la logique de compétition mais aussi les accompagne et les encadre sur ces temps particuliers. (Au maximum 20 personnes)

Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme » option « Athlé Loisir » encadre un public, comprenant différents niveaux physiques et de tous âges, inscrit dans une pratique régulière autour des pratiques athlétiques dites de Loisirs (course à pied, marche nordique, marche rapide ou disciplines athlétiques adaptées) dans une logique non compétitive et orientée vers un objectif d'amélioration ou de maintien de la condition physique. Il pourra aussi bien encadrer ces pratiquants sur le stade qu'en nature. L'option « athlé loisir » est une pratique orientée de loisir en séances collectives et individuelles de découverte, d'initiation et d'entretien utilisant principalement trois types d'activités : la marche nordique, la marche sportive, la course à pied et les pratiques hors stade. Les disciplines associées à l'athlétisme sont constituées de toutes les disciplines athlétiques définies par la délégation.

Quelle que soit l'option choisie, le titulaire du CQP « AA » applique un programme de séances et met en place des situations adaptées et formatrices, tout en conservant une dimension ludique et conviviale en tenant compte des capacités et des attentes de ses publics en se limitant aux licenciés de l'association qui l'emploie.

Le titulaire du certificat de qualification « animateur d'athlétisme » peut être employé par différentes structures : - association sportive ; - association de jeunesse et d'éducation populaire ; - organisme de vacances ; - structure d'animation post et périscolaires ; - salle de remise en forme ; - école municipale des sports ; - collectivité locale et territoriale ; - comité d'entreprise ; - structure privée de loisirs ; - accueil collectif de mineur à caractère éducatif.

[Voir la fiche RNCP du Diplôme.](#)

Le CQP « animateur d'Athlétisme » est classé au groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

- Restriction :

Le titulaire du CQP intervient dans la structure sur un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

- Publics visés et pré requis :

A partir de la seconde session, les formations aux CQP seront ouvertes à tous, cependant certaines exigences préalables sont malgré tout indispensables mais pas suffisantes pour entrer en formation :

Les candidats au CQP Animateur d'athlétisme, devront attester d'une expérience d'au moins 100 heures d'encadrement en athlétisme, montrer une implication fédérale minimale et des connaissances de base de la discipline, présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et l'encadrement de l'athlétisme datant de moins de trois mois et être titulaire du PSC 1 (ou équivalent).

Elles seront complétées par les exigences de l'organisme de formation qui seront évaluées lors de tests d'entrée facultatifs.

- Objectifs de la formation :

Ce certificat est composé de 5 blocs de compétences (BC), il permet d'attester des compétences suivantes :

Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité :

« Accueil des pratiquants, enfants, parents et adultes, avant et après la séance d'athlétisme, pour présenter les conditions de déroulement de l'activité selon l'option choisie « Ecole d'athlé » ou « Athlé Loisirs »

Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité :

« Encadrement de séances d'athlétisme dans l'option « Ecole d'athlé » en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers ou Encadrement de séances d'athlétisme dans l'option « Athlé Loisirs » en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers

Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité :

«Dynamisation dans et autour de l'activité»

Bloc de compétences 4 en lien avec l'activité

«Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure»

Bloc de compétences 5 en lien avec l'activité

«Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident»

- Les organismes de formations positionnés 2017/2018 :

Fédération Française d'athlétisme

- Les voies d'accès :

- Le CQP « animateur d'athlétisme » est accessible par la voie de la formation professionnelle, par le contrat de professionnalisation et par la voie de la validation de l'expérience (VAE). Ces voies pouvant être combinées.

Le Jury nommé par la branche est composé de :

- un président de jury : Président de l'organisme délégataire ou son représentant
- de professionnels du secteur d'activité à parité employeurs/salariés sur proposition des organisations syndicales

- Modalités :

Formation, d'une durée indicative de 250 heures, se fait obligatoirement sous le principe de l'alternance. Cela signifie que les stagiaires reçoivent une formation en centre de 150 heures, celle-ci étant complétée par une application pédagogique de 100 heures en club, sous la responsabilité d'un tuteur (généralement l'enseignant professionnel du club). Elle peut être allégée en fonction du profil du candidat lors du positionnement. Les 150 heures de formation comprennent des enseignements amenant aux 5 blocs de compétences précisés précédemment.

- Cout et Financement de la formation :

Le coût des formations agréées est fixé par chaque organisme, voir les conditions d'inscription.

Les candidats peuvent, éventuellement, bénéficier d'aides financières pour suivre leur formation.

Pour les salariés : possibilité d'obtenir un congé individuel de formation et/ou une prise en charge totale ou partielle de leurs frais de formation à négocier avec l'OPCA de leur employeur, notamment AGEFOS PME ([cliquez ici](#)) ou unification.

Pour les demandeurs d'emploi : Se rapprocher du Pôle Emploi pour examen et validation du projet de formation ainsi que des possibilités de financement. Se renseigner auprès des Missions Locales et des CRIJ pour les moins de 26 ans et/ou auprès du service clubs de la FFA.

Les conseils régionaux peuvent également accorder des aides, sous certaines conditions.